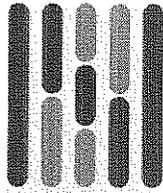


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-16

DEMANDE DE SUBVENTION 4L TROPHY

Date de la séance : 22 janvier 2024
Date de convocation : 16 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 19
Nombre de votants : 21

**Adopté à la
majorité
(2 Abstentions)**

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Deux étudiants d'Ecandeville la Campagne ont fondé l'association 4L de cidre pour financer leur participation au rallye 4L Trophy. La commune du Neubourg a la possibilité de parrainer leur projet en achetant un encart publicitaire qui peut être compris entre 200 € et 1500 €. Leur budget total prévisionnel s'élève à 10 330 €. En contrepartie, les jeunes s'engagent à exposer régulièrement le véhicule, après leur périple, aux différents rassemblements des rétros du plateau et également lors de l'ITF du Neubourg (tennis).

Madame le Maire propose de soutenir ces étudiants dans leur aventure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de verser la somme de 250 € pour l'achat d'un encart publicitaire dans le cadre du parrainage de leur projet.
- Les crédits sont inscrits au compte 6574.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 janvier 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN